

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 7 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 326-20090512

QUÉBEC

Séance du jeudi 7 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires (Ordre de l'Assemblée le 2 avril 2009)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Carrière (Chapleau)

M. Dubourg (Viau)

M. Dutil (Beauce-Sud), ministre du Revenu

M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

M. Pelletier (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu

M. Rathé (Blainville)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e François T. Tremblay, sous-ministre adjoint, direction générale de la législation, des enquêtes et du registraire des entreprises

M^e François Lagacé, légiste, ministère du Revenu

M^e Paul Morin, légiste, ministère du Revenu

M^e Michel Cloutier, légiste, ministère du Revenu

M^e Serge Bouchard, légiste, ministère du Revenu

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 40, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Dutil (Beauce-Sud), M. Pelletier (Rimouski) et M. Bernier (Montmorency) font des remarques préliminaires.

Il est convenu de procéder d'abord à une étude par sujet puis, à la fin, de procéder à l'étude article par article.

ÉTUDE PAR SUJET

A. Principales mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers (articles 24, 25, 48, 122, 258, 260 à 265, 293 à 298, 421, 428, 456, 569, 583 et 591) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

2^e sujet : Fiscalité relative aux études (articles 118, 259, 260, 267 à 276, 289 à 292, 297, 327, 328, 331 à 333, 378 à 382, 428, 429, 458, 471 à 473, 478 à 480, 485, 486, 491, 494, 512, 533 et 585) : Un débat s'engage.

3^e sujet : Revenus de retraite (articles 4, 113, 121, 252, 257, 275, 277, 278, 337, 422, 424, 425, 483, 486, 487, 497, 582, 584 et 589) : Un débat s'engage.

4^e sujet : Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants (articles 6, 460 à 470) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

5^e sujet : Limitation des avantages fiscaux découlant de dons de bienfaisance (articles 23, 77, 78, 88, 184, 236 à 241, 279 à 287, 363, 368 à 371, 411, 413 à 415, 499, 676 et 682) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

6^e sujet : Crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels (articles 332 et 459) : Un débat s'engage.

7^e sujet : Impôt des entités intermédiaires (articles 6, 193, 199, 202, 205, 304 à 306, 324, 508 et 534) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

8^e sujet : Évitement fiscal interprovincial (articles 6, 9 à 11, 13 à 17, 23, 28, 31 à 33, 40, 45 à 47, 49, 52 à 54, 57, 61 à 71, 73 à 75, 82, 83, 85 à 93, 95 à 99, 104 à 106, 108, 111, 112, 115, 116, 119, 131 à 137, 148 à 156, 158 à 171, 174, 176 à 180, 182, 183, 185, 188 à 190, 192, 195, 203, 204, 206, 215, 217 à 221, 230, 233, 240, 244 à 246, 249, 283, 284, 287, 313, 325, 329, 332, 334 à 336, 338 à 342, 344, 348, 350 à 356, 358 à 363, 372 à 374, 404, 406, 419, 420, 489, 490, 495, 496, 498, 501, 502, 507, 509 à 511, 571, 573, 577, 578 et 677 à 680) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lagacé de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

9^e sujet : Taxe sur le capital (articles 535 à 559, 567 et 568) : Un débat s'engage.

10^e sujet : Taux d'imposition applicables au revenu des sociétés (articles 307 à 312, 314 à 321, 530 et 579) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

B. Autres mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Régime d'assurance médicaments (articles 1 à 3 et 585 à 588) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Morin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

2° sujet : Imposition des dividendes (articles 6, 10, 33, 35, 157, 172, 173, 303, 577 et 578) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

3° sujet : Régimes de participation différée aux bénéfices, régimes de pension agréés et fonds enregistrés de revenu de retraite (articles 5, 375, 376, 385, 387 et 388) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

4° sujet : Crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique (articles 428, 473 à 477, 484, 492 et 493) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

5° sujet : Clauses de non-concurrence (articles 26, 41, 50, 56, 110, 117, 118 et 138) : Un débat s'engage.

6° sujet : Impôt spécial relatif aux actions accréditives (articles 128 à 130, 488, 531 et 532) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

7° sujet : Organismes municipaux ou publics remplissant une fonction gouvernementale (articles 236, 279, 397 à 401, 403, 408 à 410, 416, 418 et 681) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cloutier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

8° sujet : Règles relatives aux fiducies (articles 6, 12, 20, 21, 40, 72, 90, 120, 143, 144, 197, 198, 200, 201, 207 à 233, 326, 339, 364 à 367, 481 et 482) : Un débat s'engage.

9° sujet : Congé fiscal pour projet majeur d'investissement (articles 253, 254, 560, 563 à 566 et 579) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

10° sujet : Congé fiscal accordé aux PME manufacturières des régions ressources (articles 248, 255, 256, 318, 561, 580 et 581) : Un débat s'engage.

11° sujet : Crédits d'impôt remboursables portant sur l'augmentation de la masse salariale d'une société (articles 442 à 454) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

12° sujet : Traitement fiscal de l'aide reçue par un sous-traitant pour l'application de certains impôts spéciaux (articles 512 et 514 à 528) : Un débat s'engage.

13° sujet : Modifications techniques et de concordance (articles 7, 8, 18, 19, 22, 27, 29, 30, 34, 36 à 39, 42 à 44, 51, 55, 58 à 60, 76, 79 à 81, 83, 84, 94, 100 à 103, 107, 109, 114, 118, 123 à 127, 139 à 142, 145 à 147, 153, 175, 181, 186, 187, 191, 194, 196, 232, 234, 235, 242, 243, 247, 250, 251, 266, 288, 299 à 302, 322, 323, 330, 343, 345 à 347, 349, 355, 357, 377, 383, 384, 386, 389 à 396, 402, 405, 407, 412, 417, 423, 426, 427, 429 à 441, 455, 457, 500, 503 à 506, 513, 529, 562, 570, 572, 574, 590, 683 et 684) : Un débat s'engage.

C. Autres mesures concernant la Loi sur la taxe de vente du Québec et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Remboursement de la TVQ à l'égard des véhicules hybrides (articles 610, 652 et 653) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bouchard de prendre la parole.

2° sujet : Services de santé (articles 601 à 603) : Un débat s'engage.

3° sujet : Fournitures détaxées (articles 600, 607 et 608) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

4° sujet : Détaxation de la vente d'un bien meuble incorporel à certains non-résidents (articles 609 et 670) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

5° sujet : Contenants consignés (articles 611, 628, 629, 654, 656, 674 et 675) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

6° sujet : Reçus de complaisance (articles 575 et 576) : Un débat s'engage.

7° sujet : Modifications techniques et terminologiques (articles 592 à 599, 604 à 607, 612 à 627, 630 à 651, 655, 657 à 669 et 671 à 673) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 192 : Les articles 1 à 192 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 193 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 193, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 194 à 533 : Les articles 194 à 533 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 534 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 534, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 535 à 574 : Les articles 535 à 574 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 574.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 574.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 574.2 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 574.2 est adopté à la majorité des voix.

Article 575 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 575, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 576 à 579 : Les articles 576 à 579 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 579.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 579.1 est adopté à la majorité des voix.

Articles 580 à 684 : Les articles 580 à 684 sont adoptés à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

Sur la motion de M. Dutil (Beauce-Sud), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

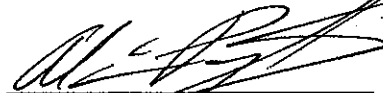
À 17 h 03, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 12 mai 2009, à 9 h 30, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ag

Québec, le 8 mai 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

04/05/2009 9:05 AMT
DOSSIER: HARM-2007

a. 193, P.L. n° 2, brochure française, page 140

L'article 193 du projet de loi n° 2, intitulé « Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires », est modifié par le remplacement du sous-paragraphe ii du paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 603.1 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, par le suivant :

« ii. le taux d'imposition provincial des EIPD, au sens que donne à cette expression le paragraphe 1 de l'article 248 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 1, 5^e supplément), exprimé en pourcentage, qui serait applicable à la société de personnes intermédiaire de placement déterminée pour l'année si cette définition s'appliquait à l'égard de celle-ci pour cette année et si l'article 414 du Règlement de l'impôt sur le revenu édicté en vertu de cette loi se lisait en faisant abstraction de son paragraphe 4 ; ».

adopté
CF

04/05/2009 9:07 AM T

DOSSIER: HARM-2007

a. 534, P.L. n° 2, brochure française, page 363

L'article 534 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du sous-paragraphe ii du paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 1129.70 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, par le suivant :

« ii. le taux d'imposition provincial des EIPD, au sens que donne à cette expression le paragraphe 1 de l'article 248 de la Loi de l'impôt sur le revenu, exprimé en pourcentage, qui serait applicable à la fiducie intermédiaire de placement déterminée pour l'année si cette définition s'appliquait à l'égard de celle-ci pour cette année et si l'article 414 du Règlement de l'impôt sur le revenu édicté en vertu de cette loi se lisait en faisant abstraction de son paragraphe 4 ; ».

Adopté
cf

6 mai 2009 9h35 T3
DOSSIER: HARM-2007
a. 574.1, P.L. n° 2, brochure française, page 384

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, avant l'article 575, des suivants :

« **574.1.** 1. La Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) est modifiée par l'insertion, après l'article 12.0.3, du suivant :

« **12.0.3.1.** Le gouvernement peut imposer, dans les cas et aux conditions prévus par règlement, le paiement de frais relatifs :

a) à une première intervention, par un fonctionnaire, relativement à la perception d'un montant dont une personne est redevable en vertu d'une loi fiscale ou à la demande de production à une personne d'une déclaration, d'un rapport ou d'un autre formulaire prescrit qu'elle n'a pas produit ;

b) à la réquisition d'inscription d'une hypothèque légale et à la réquisition de radiation d'une telle inscription.

La déclaration, le rapport ou l'autre formulaire prescrit visés au premier alinéa sont ceux qui sont requis pour l'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2), de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1), de la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1) ou de l'article 1015 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3).

Les frais imposés conformément au premier alinéa s'ajoutent, le cas échéant, à la dette de la personne. ».

2. Jusqu'à l'entrée en vigueur du premier règlement pris par le gouvernement pour l'application de l'article 12.0.3.1 de cette loi, que le paragraphe 1 édicte, les frais qui peuvent être imposés à une personne conformément à cet article sont les suivants :

6 mai 2009 9h35 T3
DOSSIER: HARM-2007

a. 574.1, P.L. n° 2, brochure française, page 384

a) 93 \$, lorsqu'un fonctionnaire de la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés du ministère du Revenu fait, auprès d'elle, une première intervention visée à cet article 12.0.3.1 ;

b) 75 \$, lorsque le ministre fait une réquisition d'inscription d'une hypothèque légale mobilière pour une somme dont elle est redevable en vertu d'une loi fiscale, et de 185 \$ s'il s'agit d'une réquisition d'inscription d'une hypothèque légale immobilière ;

c) 20 \$, lorsque le ministre fait une réquisition pour la radiation de l'inscription d'une hypothèque légale mobilière, et de 130 \$ s'il s'agit d'une réquisition pour la radiation de l'inscription d'une hypothèque légale immobilière.

3. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2009.

adopté
CF

4 mai 2009 10h20 T2

DOSSIER: HARM-2007

a. 574.2, P.L. n° 2, brochure française, page 384

« 574.2. 1. L'article 14 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « articles 12.1 et 12.2 » par « articles 12.0.3.1, 12.1 et 12.2 ».

2. Le paragraphe 1 s'applique à compter du 1^{er} juillet 2009. ».

*adopté
CF*

1er mai 2009 8h10T

DOSSIER: HARM-2007

a. 575, P.L. n° 2, brochure française, page 384.

L'article 575 de ce projet de loi est modifié par le remplacement de « La Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) » par les mots « Cette loi ».

adopté
cf

Amb
Art. 579.1

6 mai 2009 9h40 T3

DOSSIER: HARM-2007

a. 579.1, P.L. n° 2, brochure française, page 386

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 579, du suivant:

« 579.1. 1. L'article 97.2 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe *b*, du suivant:

« *b.1*) les frais imposés conformément à l'article 12.0.3.1 ; ».

2. Le paragraphe 1 s'applique à compter du 1^{er} juillet 2009. ».

adopté
et